



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 2 avril 2009
Vu le courrier du Conseiller d'Etat, Chef du Département de la justice, de la sécurité
et des finances, du 16 mars 2009

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à créer un fonds de CHF 9'000'000.00 aux fins de préfinancer des mesures anticycliques de soutien à l'économie et de mesures liées à la mobilité.

Article 2 - L'utilisation du fonds est strictement limitée à des mesures de soutien de l'économie régionale (participation aux mesures prises par l'Etat et aux programmes nationaux et cantonaux de relances, travaux d'entretien retardés et contribuant à l'emploi au sein d'entreprises régionales, etc.), d'une part, et à des mesures reconnues par la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération déposé par le Canton de Neuchâtel d'autre part.

Article 3 - L'utilisation du fonds relève de la compétence du Conseil communal pour des montants jusqu'à CHF 100'000.- et du Conseil général pour toutes les autres mesures.

Article 4 - L'utilisation du fonds est limité aux exercices 2009-2011 pour ce qui est des mesures liées à la conjoncture et 2009-2014 pour les mesures du projet d'agglomération (ce qui correspond à la première période fixée par la Confédération).

Article 5 - Un rapport circonstancié sur l'utilisation du fonds accompagne chaque année la présentation du budget et des comptes. Il est également remis au Service des communes.

Article 6 - En 2015 au plus tard, le fonds est dissout et le solde éventuel est viré à la fortune de la Ville.

Article 7 - L'entrée en vigueur du présent arrêté est conditionnée à l'adoption de l'arrêté d'approbation des comptes de l'exercice 2008.

Article 8 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mai 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz

